

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2704

présenté par

M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Herth, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Riester,  
M. Lagarde et M. Favennec Becot

à l'amendement n° 2653 (Rect) de M. Moreau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:**

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« dans un délai fixé par l'Autorité de la concurrence. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement complémentaire aux précédents : les mesures correctrices doivent être prises dans un délai fixé par l'Autorité de la concurrence.